

## Un concours expérimental à l'ENA pour les docteurs

13 juin 2018, PAR Pierre Laberrondo – Acteurs Publics

Un projet de décret met sur pied, pour quatre ans, un concours externe spécial ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat "*afin de favoriser le recrutement d'élèves possédant un haut niveau de compétences scientifiques*".

Un concours externe spécial et expérimental. Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) a donné son feu vert, le 11 juin, à une microréforme créant une voie d'accès spécifique par concours pour les titulaires d'un doctorat. Un projet porté par le directeur de l'école, l'universitaire agrégé de droit public et conseiller d'État Patrick Gérard.

Ce concours constituera, à compter de la session 2019, la quatrième voie d'accès en plus du concours externe classique (plutôt à destination des jeunes), du concours interne, ouvert aux agents publics ayant au moins quatre années de service, et du troisième concours, réservé aux salariés du secteur privé, élus locaux et responsables d'association justifiant de huit ans d'activité. Le conseil d'Etat se prononcera très prochainement sur ce texte.

Dans le détail, le projet de décret (soumis pour avis) ainsi que le projet d'arrêté d'organisation (soumis pour information) au CSFPE mettent en place pour quatre ans un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat "*afin de favoriser le recrutement d'élèves possédant un haut niveau de compétences scientifiques*".

### Ciblage des compétences scientifiques

L'arrêté de ce futur concours spécial prévoit une épreuve unique d'admissibilité de "culture scientifique" consistant en la rédaction d'une note d'analyse et de propositions à partir d'un dossier de 25 pages maximum portant, au choix du candidat, soit sur les sciences de la matière et de l'ingénieur, soit sur les sciences de la vie (durée : cinq heures ; coefficient 6). Deux épreuves d'admission sont également prévues : une épreuve orale d'anglais d'une durée de 30 minutes (coefficient 2) et un entretien d'une heure avec le candidat (coefficient 4).

Cet entretien, réalisé à partir d'un dossier renseigné par le candidat et présentant son expérience professionnelle et ses travaux de recherche, doit permettre d'"apprécier ses aptitudes, ses motivations, son parcours et ses réalisations ainsi que son aptitude à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et compétences acquises pour l'accomplissement des fonctions confiées aux corps recrutant par la voie de l'École nationale d'administration". Le candidat est également interrogé sur son "aptitude à inscrire son activité dans le cadre général des institutions politiques et administratives françaises et européennes". L'entretien peut donner lieu à des cas pratiques ou des mises en situation professionnelles en lien avec les fonctions confiées aux corps recrutant par la voie de l'ENA.

*"Le décret laisse, de par sa rédaction, assez ouverte l'interprétation de l'expression « compétences scientifiques », mais l'arrêté d'organisation restreint, lui, beaucoup plus les choses puisqu'il circonscrit l'épreuve d'admissibilité (sur la culture scientifique) aux sciences dures, regrette un bon connaisseur du sujet. En restreignant l'épreuve à ce champ-là, on mélange deux objectifs distincts : recruter des docteurs pour appuyer sur des gens qui pensent différemment car ils se sont frottés à la recherche, et recruter un certain type de scientifiques. La recherche, que ce soit en sociologie ou en histoire, relève toujours d'une démarche spéculative qui vise à se poser des questions qui n'ont jamais été posées. Or c'est surtout de cela dont les élèves de l'ENA ont le plus besoin."* Dans la pratique, il faudra attendre de connaître exactement le contenu du programme de cette épreuve, mais elle pourrait porter sur des sujets comme la gestion des déchets, la politique nucléaire, les enjeux autour des nanotechnologies, etc.

### Prolongement de la loi Fioraso

La volonté de mettre le curseur sur les sciences lors de l'épreuve d'admissibilité tiendrait notamment au fait que certains postes élevés dans l'administration de quelques ministères requièrent de plus en plus des compétences techniques en la matière, expliquait-il y a peu une source, tout en relevant que certaines réformes des concours de l'ENA réalisées dans le passé avaient fait disparaître des épreuves avantageant les scientifiques. Épreuves du concours externe qui étaient de surcroît peu coefficientées. Le rapport de l'ENA aux sciences est ancien puisqu'il a existé voilà plusieurs décennies une voie permettant aux polytechniciens de choisir, à la sortie de l'X, en fonction de leur classement, l'ENA parmi d'autres écoles d'application, sans passer par la case concours.

Le futur concours expérimental marque une nouvelle avancée du mouvement initié par la loi Fioraso sur l'enseignement supérieur, votée en juillet 2013. Cette loi prévoyait de renforcer l'intégration des titulaires de doctorat dans la société et notamment dans la fonction publique. L'application avait à l'époque donné lieu à pas mal de résistances au sein de l'administration, le texte de loi ne donnant pas un cadrage très important au-delà de l'affichage des objectifs. Saisi par le gouvernement pour un avis sur la mise en œuvre de la loi, le Conseil d'État avait fourni tout un dégradé de possibilités d'application : l'organisation pour chaque corps d'un concours particulier, un recrutement de gré à gré, ou l'adaptation d'un concours existant avec éventuellement la création d'une voie spécifique au sein de ce concours, cette dernière option paraissant la plus plébiscitée par les partisans de ce mouvement.

S'agissant du symbolique concours de l'ENA, les pouvoirs publics s'étaient bornés à reconnaître les trois années du doctorat comme une expérience professionnelle, ce qui permettait de les prendre en compte pour l'accès au concours interne ou au troisième concours. Pour le concours externe de l'ENA, un petit aménagement avait été réalisé afin qu'une partie de l'entretien d'admission soit consacrée à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche pour les docteurs. Pour l'heure, une poignée de docteurs arrive à se hisser parmi les admis des 3 voies de l'ENA : notamment 5 admis en 2014, 3 en 2015, essentiellement lauréats du concours interne. À l'instar de la major de la promotion Jean de La Fontaine (2015), agrégée de lettres et docteure en histoire.